

L'effectivité du droit à l'eau face au processus de libéralisation du secteur de l'eau en Afrique subsaharienne

Citation for published version (APA):

Lawson, N. S. H. A. T. (2012). *L'effectivité du droit à l'eau face au processus de libéralisation du secteur de l'eau en Afrique subsaharienne*. Uitgeverij BOXPress. <https://doi.org/10.26481/dis.20121115nl>

Document status and date:

Published: 01/01/2012

DOI:

[10.26481/dis.20121115nl](https://doi.org/10.26481/dis.20121115nl)

Document Version:

Publisher's PDF, also known as Version of record

Please check the document version of this publication:

- A submitted manuscript is the version of the article upon submission and before peer-review. There can be important differences between the submitted version and the official published version of record. People interested in the research are advised to contact the author for the final version of the publication, or visit the DOI to the publisher's website.
- The final author version and the galley proof are versions of the publication after peer review.
- The final published version features the final layout of the paper including the volume, issue and page numbers.

[Link to publication](#)

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal.

If the publication is distributed under the terms of Article 25fa of the Dutch Copyright Act, indicated by the "Taverne" license above, please follow below link for the End User Agreement:

www.umlib.nl/taverne-license

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us at:

repository@maastrichtuniversity.nl

providing details and we will investigate your claim.

« L'effectivité du droit à l'eau face au processus de libéralisation du secteur de l'eau en Afrique subsaharienne »

N'Sinto H. A. T. LAWSON

1. Les autorités de chaque État doivent veiller à l'application intégrale de tous les textes relatifs à l'effectivité du droit à l'eau.
2. La communauté internationale doit œuvrer tant à l'échelle nationale qu'internationale, à ce que la distribution de l'eau soit une mission qui incombe en premier lieu aux pouvoirs publics
3. La gestion de la distribution de l'eau doit être décentralisée afin d'organiser les services de l'eau au niveau territorial local le plus approprié et au plus près des usagers, identifier les responsabilités des différents acteurs et préciser le partage des coûts de l'eau entre les usagers ainsi qu'entre ceux-ci et les autres acteurs, notamment les contribuables ;
4. L'existence de points d'approvisionnement en eau gratuit dans chaque localité et à divers endroits des communes. Éviter les coupures systématiques de la fourniture en eau en cas de difficultés de paiement. Aussi, faut-il fixer des tarifs répondant à des critères sociaux, solidaires et écologiques. De même, pour chaque type de situation, définir les objectifs pour l'accès à l'eau (quantité, qualité, accessibilité et prix), adopter et mettre en œuvre un plan d'actions prioritaires et d'investissements, identifier les personnes sans accès à l'eau potable.
5. L'État doit exercer un contrôle effectif sur la gestion des services de l'eau et veiller au bon accomplissement des missions de service public et à leur performance, et mettre en place des structures pérennes qui assurent la qualité et la continuité du service et la couverture durable de leurs coûts.
6. L'augmentation des fonds publics destinés à satisfaire les besoins en eau des plus démunis (accès équitable et abordable) afin d'éliminer les situations intolérables en matière d'accès à l'eau et aux installations sanitaires affectant les plus faibles (enfants, écoliers), les plus pauvres, les plus isolés (hospitalisés, ruraux) et les plus vulnérables (migrants, réfugiés, etc.).
7. La mise en œuvre du droit de l'eau permettant de préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques, et dans cette perspective, trouver les moyens techniques et financiers exigés pour la satisfaction du droit à l'eau.
8. L'engagement d'un processus de coopération interétatique et de participation du public, y compris les organisations non-gouvernementales compétentes.
9. L'inscription du droit à l'eau dans la loi fondamentale de chaque État.